

RAPPORT FINANCIER UCCIFE (CCI France International) 2025**Présenté par M. Pierre-Jean MALGOUYRES, Trésorier**

Ce rapport financier présente un commentaire sur l'année 2025 et les états financiers y afférents.

D'un point de vue général, les comptes sont bien maîtrisés et reflètent les grandes orientations stratégiques de CCIFI (notamment celle d'accorder plus de moyens aux principaux événements fédérateurs du réseau au mois de juin ainsi qu'aux développements digitaux et technologiques au bénéfice du réseau) ainsi que le dynamisme global du réseau, dont le chiffre d'affaires a légèrement augmenté par rapport à 2024 :

- Les recettes 2025 sont en légère hausse notamment le dîner des trophées, les produits digitaux (internet – CRM) ainsi qu'un maintien des cotisations.
- La cotisation exceptionnelle pour le recrutement de Karine PAGET comme Responsable Business Development a baissé passant de 71 K€ à 46.5 K€.
- Les dépenses 2025 sont demeurées sous contrôle, avec une augmentation du poste déplacement liés aux réunions de zone et un surcoût concernant le séminaire des directeurs lié à la soirée Meet & Connect du 25 juin 2025 à la CCI de Lyon.
- Il en dégage un résultat positif de 3 156.69 euros.
- Coté Bilan, nous pouvons remarquer une baisse des créances clients par rapport à 2024 mais qui restent encore trop élevées en 2025 et pour lesquelles une meilleure discipline de paiement de la part des CCI FI est souhaitable et a été requise.
- Une augmentation des logiciels pour TYPO 3 et le CRM ODOO avec les montées de version (94 K€ pour TYPO3 et 247 K€ pour ODOO) pour lesquelles il a été demandé aux CCIFI concernées de participer financièrement (82.3 K€ de participation).
- Enfin, pour 2026, le budget proposé est dans la continuation de la même dynamique.

A- COMPTE DE RESULTAT GLOBAL

Depuis 2017, le soutien en personnel de la CCI R Paris-Ile de France est intégré dans la comptabilité, donnant lieu à des flux financiers.

En 2025, cet appui en personnel est déterminé à concurrence de 189 169.49 euros, compensé en partie par une subvention financière de 97 000 euros de la part de la CCI R Paris-Ile-de-France.

Les apports de CCI France (incluant loyer, charges et frais de fonctionnement) d'un montant de 63 653.30 euros, sont matérialisés par des écritures et une compensation encadrée par les montants prévus au budget annuel de CCI France voté par son Assemblée générale.

Les comptes 2025 font apparaître un excédent de 3 156.69 euros.

On pourra noter :

a) En charges et

Les charges sont globalement contenues, avec des dépassements concernant les événements de juin notamment le séminaire. Dans le détail de ces postes, on constate notamment les variations suivantes :

- Des frais concernant l'Assemblée générale de 33 K€ avec une grande participation des CCI FI.
- Un coût concernant le séminaire des directeurs de 141 K€ dont 30 K€ pour la soirée Meet & Connect.
- Un maintien des frais concernant la journée « rencontres partenaires » puisque cette réunion s'est faite intégralement en présentiel avec plus de 170 participants.
- Des abandons de créances à hauteur de 7 K€
- Des charges salariales plus importantes dues au recrutement d'un collaborateur et un doublon sur 3 mois sur un poste à la suite d'un retour de congé maternité.

b) En produits

La structuration des produits 2025 s'articule principalement autour des éléments suivants :

- Un maintien de la subvention de la CCI R Paris-Ile-de-France de 97 000 euros.
- Un maintien de la subvention de CCI France de 328 K€ pour compenser des charges d'exploitation (incluant des frais d'investissements pour les services internet et CRM ainsi que les coûts de rémunérations de 2 collaborateurs).
- Un maintien des cotisations.
- Une reprise de provisions des comptes clients pour un montant de 2.3 K€.
- Un maintien des ventes du programme « Privilèges » et de l'appli mobile.
- Une hausse des services divers aux CCI FI (service de récupération de TVA, EFE INTERNATIONAL VIE...) avec la reprise des déplacements.
- Un maintien des facturations de services CRM ODOO. Pour rappel, les refacturations des licences sont à l'identique des frais facturés par le prestataire ODOO.
- Une augmentation des produits internet de 12K€.

B- BILAN GLOBAL

Le bilan enregistre des augmentations au niveau des immobilisations incorporelles du fait des montées de version de TYPO 3 et du CRM ODOO.

A l'actif, les créances clients sont en baisse par rapport à 2024 puisqu'elles sont légèrement en dessous des 200 000 euros malgré les relances régulières tout au long de l'année auprès des CCI FI et certains abandons de créances. Cette question reste un sujet d'inquiétude car les retards de paiement ont un impact important sur la trésorerie de la tête de réseau. Un rappel formel a été fait auprès des CCI FI à ce sujet avec des sanctions éventuelles pour les mauvais payeurs.

On peut noter aussi une augmentation des Impôts et taxes (TVA) liée à l'augmentation de nos activités comme le dîner des trophées, une augmentation du nombre de VIE dans les CCI FI portés par la tête de réseau, et donc des factures de charges.

Au passif, on notera la subvention d'investissement de CCI France et des CCI FI, d'un montant de 127 604 (nette de reprise) pour la mise en place du logiciel CRM commun destinée à être proposé à l'ensemble du réseau des CCI FI, pour la refonte du site Internet, pour le nouveau CRM ODOO et pour l'application mobile ainsi que la participation financière des CCIFI pour les montées de version TYPO 3 et ODOO (82.3 K€). Cette subvention est reprise depuis 2025 en autres produits et non plus en produit exceptionnel avec la mise en place du nouveau plan comptable et une présentation différente du bilan.

CCI France International a eu recours en avril 2020 à un prêt garanti par l'état (PGE) d'un montant de 180 000 euros (à rembourser sous 5 ans) afin de combler les besoins de trésorerie de CCI France International qui est fragilisée notamment du fait des difficultés à recouvrer certaines créances. Le remboursement de ce PGE a commencé en mai 2022, il est de 12 K€ à fin 2025 et il est fini d'être remboursé depuis avril 2026.

Les comptes fournisseurs ont augmenté. Les fournisseurs principaux sont CCI France pour 65 607.94 euros (correspondant aux factures des loyers, charges locatives et frais de fonctionnement qui sont compensés) et Business France pour 108 488.22 euros correspondant au portage des VIE pour les CCI FI, GAYA pour la montée de version TYPO3 pour 43 128 euros.

Les autres dettes représentent essentiellement les comptes de mandataires de CCI FI et les comptes clients créditeurs.

Les autres variations du bilan ne résultent que du jeu normal des transactions courantes.

C- SITUATION BUDGÉTAIRE 2026

La subvention de CCI R Paris-Ile de France de 97 000 euros est stable depuis 2020 et sera au même niveau en 2026 puisque ce montant a été fixé en 2023 pour 3 ans.

La mise à disposition du personnel CCIR Paris-Ile-de-France est facturée depuis 2017 à l'euro près indépendamment de la subvention accordée.

Le budget 2026 correspond dans l'ensemble au budget 2025 avec un accents mis sur nos événements signatures (dîner des trophées, Assemblée générale et séminaire des directeurs) et le renforcement digital et technologique avec un budget de 50 000 euros pour l'IA.

Le budget prévoit une augmentation significative des cotisations puisque cette augmentation des cotisations a été votée à l'Assemblée générale de 2025 en passant de 1% à 1.2 % du montant du chiffre d'affaires avec une cotisation plancher à 840 euros et

une cotisation plafond à 22800 euros ainsi que 20 000 euros de cotisations exceptionnelles pour le poste de Responsable Business Développement.

Le résultat budgété est un excédent de + 35 K€.

D- PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels que présentés et faisant apparaître un excédent de 3 156.69 euros et de l'affecter au report à nouveau, ce qui amène celui-ci à 169 728.73 euros.

Les fonds propres s'élèvent par ailleurs au 31 décembre 2025 à 523 976.68 euros.

E- INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Vous trouverez ci-dessous un tableau de synthèse de nos échéances fournisseurs (montant en euro). **Article D.441-II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice**

Non échues	1<d <30 jours	31 < d < 60 jours	61 < d < 90 jours	d > 90 jours	Total €
54 311.17	127 644.04	97 966.01	1 065.54	6 236.06	287 222.82

F- INFORMATION SUR LES DELAIS DE REGLEMENT DES CLIENTS

Vous trouverez ci-dessous un tableau de synthèse de nos échéances clients (montant en euro). **Article D.441-II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice**

Non échues	1<d <30 jours	31 < d < 60 jours	61 < d < 90 jours	d > 90 jours	Total €
30 194.22	12 793.17	670.00	12 294.74	129 256.70	185 208.83

Les comptes clients au 15/05/2026 sont à hauteur de 469 704.27 euros dans nos livres.

G- EXAMEN DES CONVENTIONS REGLEMENTEES PREVUES A L'ARTICLE L.612-5 DU CODE DE COMMERCE ET PASSEES ENTRE L'ASSOCIATION ET SES DIRIGEANTS DIRECTEMENT OU PAR PERSONNES INTERPOSEES

La convention réglementée nouvelle soumise au Conseil d'Administration fait l'objet d'une information au Commissaire aux comptes et est reprise dans son rapport spécial.

Cette convention annuelle vient compléter un accord pluriannuel relatif au versement d'une subvention destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement (frais de loyer et logistiques) de CCI France international.

Elle prévoit l'attribution :

- D'une subvention correspondant au renforcement du rôle de la tête de réseau dans l'animation du réseau des CCI françaises à l'étranger, de la professionnalisation des équipes via l'organisation de séminaires de formation, en particulier dans tous les domaines pouvant bénéficier aux entreprises et au réseau consulaire de France.

H- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

A la date d'arrêté des comptes 2025 par le Conseil d'administration, l'association n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause sa capacité à poursuivre son exploitation.

Bilan Actif global	Du 01/01/2025 au 31/12/2025			Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Brut	Amort. Dép. (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement I	0			0
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, droits et valeurs similaires	1 278 526,05	816 580,51	461 945,54	242 324,92
Autres immobilisations incorporelles				
Immo. incorp. en cours, avances et acomptes	2 805,00		2 805,00	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Instal. techniques, matériel et outillages indus.	142 547,32	132 975,20	9 572,12	12 172,17
Autres immobilisations corporelles				
Immo. corp. en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations	2 500,00		2 500,00	2 500,00
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	1 524,59	1 524,59	-	
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 250,40		1 250,40	1 250,40
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ II	1 429 153,36	951 080,30	478 073,06	258 247,49
Comptes de liaison III				
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	197 256,83	17 519,00	179 737,83	278 783,98
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	202 090,65		202 090,65	186 998,96
Charges constatées d'avance	134 955,53		134 955,53	102 334,54
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	151 066,98		151 066,98	275 153,07
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT IV	685 369,99	17 519,00	667 850,99	843 270,55
Frais d'émission des emprunts V				
Primes de remboursement des emprunts VI				
Ecart de conversion et diff. d'évaluation - Actif VII				
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I à VII)	2 114 523,35	968 599,30	1 145 924,05	1 101 518,04

Bilan Passif global	Du 01/01/2025	Du 01/01/2024
	Total	Total
Fonds propres		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	41 737,88	41 737,88
Fonds propres complémentaires	78 192,84	78 192,84
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves	106 713,23	106 713,23
Report à nouveau	166 572,04	151 945,99
Excédent ou déficit de l'exercice	3 156,69	14 626,05
Situation nette	396 372,68	393 215,99
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	127 604,00	109 611,80
Provisions réglementées		
TOTAL DES FONDS PROPRES I	523 976,68	502 827,79
Autres fonds propres		
Montant des émissions de titres associatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES I bis	-	-
Comptes de liaison II		
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS III	-	-
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	9 732,00	
Provisions pour charges		
TOTAL DES PROVISIONS IV	9 732,00	-
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11 798,75	58 284,89
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	350 781,85	334 646,39
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	78 305,31	80 109,11
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	168 329,45	125 649,85
Produits constatés d'avance	3 000,00	
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES V	612 215,36	598 690,24
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif VI		
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I à VI)	1 145 924,05	1 101 518,04

Compte de résultat global	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Total	Total
Produits d'exploitation		
Cotisations	694 686,20	697 441,00
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	17 074,20	18 480,00
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services (1)	1 515 467,82	1 405 729,11
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	491 609,00	507 000,00
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2 250,00	10 637,00
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	74 422,39	489,55
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	2 795 509,61	2 639 776,66
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	-	-
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes (1)	1 782 934,70	1 742 638,33
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	11 796,00	6 603,00
Salaires	554 647,58	547 955,40
Cotisations sociales	263 550,51	242 226,24
Dotations aux amortissement et dépréciations	150 929,64	99 197,71
Dotations aux provisions	20 848,00	7 103,00
Valeurs comptables des immo. incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	7 423,11	18 340,90
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	2 792 129,54	2 664 064,58
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	3 380,07	-
Produits financiers		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	291,66	476,70
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produit des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	291,66	476,70

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Total	Total
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	515,04	870,53
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES IV	515,04	870,53
RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	- 223,38	- 393,83
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)	3 156,69	- 24 681,75
Produits exceptionnels V	-	39 307,80
Charges exceptionnelles VI	-	-
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-	39 307,80
Participation des salariés aux résultats VII	-	-
Impôts sur les bénéfices VIII	-	-
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	2 795 801,27	2 679 561,16
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	2 792 644,58	2 664 935,11
EXCÉDENT OU DÉFICIT	3 156,69	14 626,05
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL DES CHARGES DES CONTRIBUTIONS		

(1) comprend la gestion des VIE

UNION DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE FRANCAISES A L'ETRANGER

UCCIFE

CCI France International
ASSOCIATION LOI DU 1ER JUILLET 1901
SIEGE SOCIAL : 8-10 rue Pierre Brossolette
92 300 - Levallois-Perret

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025)

GENEVIEVE MANSARD COLLIN
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

GENEVIEVE MANSARD-COLLIN

MEMBRE DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES ET DE LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

10, Rue Ernest Cresson
75014 - PARIS

☎ (33) 06.77.56.59.36
E.MAIL : collin-mansard@wanadoo.fr

Mesdames,
Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association **UNION DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE FRANCAISES A L'ETRANGER (UCCIFE) / CCI FRANCE INTERNATIONAL** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de mon rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels au niveau du paragraphe règles générales d'établissement et de présentation des comptes – changements comptables.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance que les appréciations portant sur le caractère approprié des principes comptables suivis, sur les estimations significatives retenues, et sur la présentation d'ensemble des comptes, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral du Président et le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés le 16 avril 2026 par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

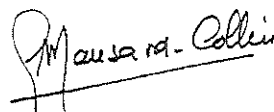
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la

collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 4 juin 2026



GENEVIEVE MANSARD COLLIN
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

UNION DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE FRANCAISES A L'ETRANGER

UCCIFE

CCI France International

ASSOCIATION LOI DU 1ER JUILLET 1901
SIEGE SOCIAL : 8-10 rue Pierre Brossolette
92 300 Levallois-Perret

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025)

GENEVIEVE MANSARD COLLIN

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

Geneviève Mansard-Collin

MEMBRE DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES ET DE LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

10, Rue Ernest Cresson
75014 - PARIS

 (33) 06.77.56.59.36
E.MAIL : collin-mansard@wanadoo.fr

Mesdames,
Messieurs,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisée ou que j'aurai découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Convention passée au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, j'ai été avisée de la convention suivante, mentionnée à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui a été passée au cours de l'exercice écoulé.

Convention annuelle 2025 entre CCI France et l'Union des Chambres de Commerce et d'industrie Françaises à l'Etranger-CCI France International

(Personne concernée : Monsieur Alain DI CRESCENZO)

Cette convention définit pour l'année 2025 les conditions dans lesquelles CCI France apporte sa contribution aux projets de l'association CCI France International.

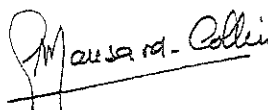
Elle prévoit l'attribution d'une *subvention destinée à renforcer la coopération entre le réseau des CCI de France et de l'étranger* et notamment à :

- des dépenses de personnel dont le financement du salaire d'une ressource propre ;
- des charges de gestion courantes incluant les projets digitaux et de communication ;
- des frais de location pour l'organisation d'évènements ;
- des frais de déplacements et missions ;
- des projets communs CCI x CCIFI ;
- des projets structurants de CCI FI du réseau .

En contrepartie, CCI France a accordé pour l'année 2025 une dotation financière de 328 000 euros dont la totalité a été encaissée sur l'exercice. CCI France International a enregistré sur l'exercice 2025 en produits 328 000euros.

Cette convention couvre l'année 2025 et prend fin à la date de validation par CCI France du rapport de CCI France International sur son exécution. A ce titre, CCI France International s'engage à remettre avant le 30 juin 2026 un bilan des actions conduites dans le cadre des actions précitées.

Fait à Paris, le 4 juin 2026



GENEVIEVE MANSARD COLLIN
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

CCI France International a pour but : de garantir l'appellation « Chambre de Commerce et d'Industrie Française à l'Etranger, de représenter les CCI FI auprès des pouvoirs publics, et de promouvoir l'action des CCI FI en France et à l'Etranger.

CCI France International s'interdit toute activité politique ou confessionnelle.

Pour remplir les missions ci-dessus énoncées, CCI France International :

- apporte son aide dans le choix des personnels d'encadrement des CCI FI notamment le recrutement des directeurs des CCI FI ;
- favorise la coopération croisée entre les CCI FI comme le développement de projets communs ;
- diffuse toutes informations nécessaires auprès des CCI FI mais aussi des entreprises et des organes représentatifs de celles-ci par tous moyens appropriés (site internet, newsletter, webinars ...) ;
- accompagne la création de nouvelles CCI FI ;
- peut recevoir et mettre en œuvre en tant qu'organisme participant au développement du Commerce extérieur français, des délégations de services publics.

A ces fins, CCI France International se dote de tous personnels et moyens nécessaires.

Les comptes de l'exercice 2025 ont été établis avec les principes suivants :

1 - LES REGLES GENERALES D'ETABLISSEMENT & DE PRESENTATION DES COMPTES

Les comptes annuels de CCI France International ont été établis en conformité avec les principes comptables spécifiques aux Associations et Fondations, définis par le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé non commerçante, à but non lucratif, avec ou sans activité économique et homologué par l'arrêté du 26 décembre 2023 et applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise : continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices.

L'application des instructions fiscales pour les associations conduit à faire apparaître distinctement, pour l'exercice 2025 :

- des comptes globaux,
- des comptes pour le secteur associatif,
- des comptes pour le secteur commercial pour lequel une liasse fiscale a été déposée en mai 2026.

2 - MODES ET METHODES D'EVALUATION

Convention de principe

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité générale est celle des coûts historiques.

Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Amortissements

Les amortissements sont calculés en fonction des durées de vie économique selon le mode linéaire.

Les immobilisations incorporelles sont amorties entre 12 et 60 mois pour les logiciels.

Les immobilisations corporelles en fonction de leur nature sont amorties entre 36 et 60 mois.

Immobilisations financières

Les titres de participation, les autres titres, les prêts sont inscrits à leur coût historique d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la CCI FI réalise des pertes ou lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur des titres ou des prêts est susceptible d'intervenir.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2 CHANGEMENTS COMPTABLES

Le règlement ANC n°2022-06, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 a procédé à une codification à droit constant du Plan Comptable Général, en remplaçant le règlement ANC n°2014-03 et l'ensemble de ses règlements modificatifs.

L'application du règlement ANC n°2022-06 n'a pas entraîné de modification significative des méthodes comptables, ni d'impact chiffré sur les comptes annuels.

Les évolutions introduites par ce règlement concernant principalement la structure, la numérotation et la présentation des états financiers et de l'annexe.

Les impacts sur le compte de résultat des changements de présentation induits par le règlement ANC 2022-06 sont les suivants :

Le poste « Autres produits d'exploitation » de l'exercice inclut désormais la quote-part de subvention d'investissement qui, en 2024, figurait en résultat exceptionnel.

S'agissant du bilan, les seuls changements de présentation remarquables concernent le poste charges constatées d'avance et le regroupement des autres créances.

Les évolutions introduites par ce règlement concernent principalement la structure, la numérotation et la présentation des états financiers et de l'annexe.

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

4 - EFFECTIF

La répartition des effectifs au 31 décembre 2025 est la suivante :

10 personnes (cadres de direction, cadres, personnel administratif) dont 1 mis à disposition.

5 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

En 2025, il n'y a pas de résultat exceptionnel car la quote-part de subvention d'investissement liée au CRM et site Internet est dorénavant comptabilisée en autres produits (compte général 747000) depuis la mise en place du nouveau plan comptable pour 64 307.80 euros.

6 - IMPOT SUR LES BENEFICES

Le résultat du secteur commercial pour l'exercice 2025 est bénéficiaire de 117 416.16 euros. Sur ce bénéfice fiscal ont été imputés des déficits fiscaux pour un montant équivalent.

7- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les mouvements des valeurs brutes s'analysent comme suit :

	Val. Brute € au 31/12/24	Acquisitions en 2025	Cessions/Transf en 2025	Valeur brute au 31/12/25
IMMOB. INCORPORELLES	1 178 705.50	366 720.35	264 094.80	1 281 331.05
Logiciels	1 178 705.50	363 915.35	264 094.80	1 278 526.05
Immobilisations en cours	0.00	2 805.00	0.00	2 805.00
IMMOB. CORPORELLES	153 473.87	4 034.86	14 961.41	142 547.32
Agencements divers	1 901.64			1 901.64
Matériel informatique. & de bureau	144 087.56	4 034.86	14 961.41	133 161.01
Internet/Mat. Informatique. & de bureau	6 827.45			6 827.45
Mobilier	657.22			657.22
TOTAL	1 332 179.37	370 755.21	279 056.21	1 423 878.37

Les mouvements des amortissements s'analysent comme suit :

	Cumul € au 31/12/24	dotations en 2025	diminutions en 2025	Cumul au 31/12/25
IMMOB. INCORPORELLES	936 380.58	144 294.73	264 094.80	816 580.51
Logiciels	936 380.58	144 294.73	264 094.80	816 580.51
IMMOB. CORPORELLES	141 301.70	6 634.91	14 961.41	132 975.20
Agencements divers	1 901.64			1 901.64
Matériel informatique	131 915.09	6 634.91	14 961.41	123 588.59
Internet/Mat. informatique & de bureau	6 827.45			6 827.45
Mobilier	657.52			657.52
TOTAL	1 077 682.28	150 929.64	279 056.21	949 555.71

Les acquisitions représentent essentiellement les investissements digitaux à fin octobre 2025 pour le passage de la version 14 vers la V18 d'ODOO et pour la montée de version TYPO 3.

Les mises au rebut concernent essentiellement le CRM Eudonet qui n'est plus utilisé et complètement amorti et quelques ordinateurs et matériel obsolètes.

8 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Cumul € au 31/12/24	Cumul € au 31/12/25	Provisions au 31/12/25
Participation	2 500.00	2 500.00	0.00
Autres titres	1 524.59	1 524.59	1 524.59
* Singapour 1 %	0.10	0.10	0.10
* Belgique 2 %	1 524,49	1 524,49	1 524.49
* Titres statutaires	0.00	0.00	0,00
Prêts aux CCIFI	0.00	0.00	0.00
Autres (dépôt/caution)	1 250.40	1 250.40	0,00
TOTAL	5 274.99	5 274.99	1 524.59

Le 3 mars 2021, CCI France International-UCCIFE a souscrit en numéraire au capital d'EFE International SAS pour 2500 euros.

Cette souscription correspond à 2500 actions de Fondateurs dites actions F d'une valeur nominale de 1 euro qui correspondait à la création une participation de 16.67% dans le capital d'EFE International SAS.

Au 31 décembre 2025 le taux de participation est de 1,61 %.

9 - ECHEANCES DES CREANCES

A fin 2025, les échéances des créances sont les suivantes :

CREANCES	MONTANT	LIQUIDITE DE L'ACTIF		
	BRUT			
	€	MOINS 1 AN	PLUS 1 AN	PLUS 5 ANS
Créances d'Exploitation	399 347.48	344 119.12	55 228.36	
Clients et comptes rattachés	197 256.83	142 028.47	55 228.36	
Autres créances	202 090.65	202 090.65		
Charges constatées d'avance	134 955.53	134 955.53	0.00	
Charges constatées d'avance	134 955.53	134 955.53		
TOTAL	534 303.01	479 074.65	55 228.36	

Les créances clients sont essentiellement les CCI FI et sont représentés par de nombreux impayés à date des factures Internet et CRM et cotisations.

Les postes précédemment comptabilisés au compte : avances et acomptes, subventions à recevoir, impôts et taxes et autres sont désormais regroupés sous la rubrique « Autres créances » à la suite du changement de présentation imposé par la nouvelle réglementation.

Le montant figurant au poste « Autres créances » se décompose comme suit : 3701 euros en avances et acomptes, 68 164.89 euros en subvention à recevoir qui correspond à la subvention accordée par CCI France pour les frais de loyers et logistique, 126 120.87 euros en impôts et taxes et autres pour 4 103.89 euros.

Les charges constatées d'avance sont constituées essentiellement des acomptes versés pour les différents événements 2026 : AG, dîner de gala, rencontre partenaires et des licences ODOO.

10 - FONDS PROPRES

	31/12/24 €	Augment.	Diminution	31/12/25 €
Fonds Propres statutaires	41 737.88			41 737.88
Fonds Propres complémentaires	78 192.84			78 192.84
Autres réserves	106 713.23			106 713.23
Report à Nouveau	151 945.99	14 626.05		166 572.04
Résultat de l'exercice	14 626.05	3 156.69	14 626.05	3 156.69
Subvention d'investissement	567 601.50	82 300.00		649 901.50
Subventions inscrites au résultat	-457 989.70	-64 307.80		-522 297.50
TOTAL	502 827.79	35 774.94	14 626.05	523 976.68

Autres réserves

Les autres réserves représentent **le fonds de prévisions et de garanties des CCIFI**. Ces réserves sont utilisées notamment pour financer la participation dans la filiale de la CCI France Belgique.

11- ECHEANCES DES DETTES

A fin 2025, les échéances des dettes sont les suivantes :

DETTES	MONTANT BRUT €	DEGRE D'EXIGIBILITE		
		MOINS 1 AN	PLUS 1 AN	PLUS 5 ANS
Emprunts & Dettes Financières	11 798.75	11 798.75		
Dettes d'Exploitation	597 416.61	597 416.61		
Fournisseurs et comptes rattachés*	350 781.85	350 781.85		
Dettes fiscales & sociales	78 305.31	78 305.31		
* Dettes fiscales	17 470.80	17 470.80		
* Dettes sociales	60 834.51	60 834.51		
Autres	168 329.45	168 329.45		
* Intervention pour compte tiers (Comptes mandataires)	77 281.20	77 281.20		
* Clients créditeurs	12 048.00	12 048.00		
* Divers	79 000.25	79 000.25		
Produits constatés d'avance	3000.00	3 000.00		
TOTAL	612 215.36	612 215.36		

- Le poste fournisseurs est constitué principalement de CCI France pour 65 607.94 euros correspondant notamment aux factures de loyers, charges locatives et frais de logistiques de Business France pour 108 488.22 euros, de factures VIE et de GAYA pour 43 128 euros correspondant aux montées de version de TYPO3.
- Le poste « autres », concerne essentiellement les comptes mandataires (Dubai, Algérie, Ukraine et Kuwait).

12-ENGAGEMENTS DE DEPART A LA RETRAITE

Les engagements de l'association en matière d'indemnités de départ à la retraite de ses salariés sont mentionnés en engagements financiers donnés.

Le montant des engagements retraite au 31 décembre 2025 s'élève à 112 486 euros hors personnel mis à disposition.
Cet engagement a été déterminé pour l'ensemble des salariés ayant dépassé l'âge de 45 ans au 31 décembre 2025.

En l'absence de convention collective il est fait application du Code du travail.

Pour cette méthode, les hypothèses prises en compte pour le calcul sont les suivantes :

- un taux de charges sociales de 42 %,
- un départ à la retraite à 64 ans.

Cette méthode simplifiée n'utilise pas la méthode actuarielle.

13- AUTRES ENGAGEMENTS ET PASSIFS EVENTUELS

L'UCCIFE, ci-après désignée CCI France International, est représentant fiscal en France pour les entreprises étrangères qui souhaitent obtenir le remboursement de la TVA afférente aux biens meubles et services acquis en France.

A cette fin, elle a dû mettre en place les engagements suivants :

- engagement reçu : caution solidaire de la Société Générale au profit de l'Administration Fiscale pour garantir la restitution d'un éventuel remboursement de TVA indûment reçu.
- engagement donné : nantissement du compte à terme à hauteur de 80 000 euros depuis le 08/07/2009 au profit de la Société Générale.
- engagement donné : contre garantie BPI lié au Prêt Garanti par l'Etat à hauteur de 162 000 euros qui se termine en avril 2026.

14- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

A la date d'arrêté des comptes 2025 par le Conseil d'administration, l'association n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause sa capacité à poursuivre son exploitation.

15 – AUTRES INFORMATIONS**Tableau des Filiales et Participations (en k Euro) : Données au 31/12/2025**

Informations financières Filiales et participations	Capitaux Propres		Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Montant net des prêts et avances consenties par la société	Montant des engagements donnés par la société	CA Exercice	Résultat Exercice	Dividendes encaissés par la société
	Capital social	Réserves et report à nouveau		Valeur Brute	Valeur Nette					
Renseignements concernant les filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)										
							0			
A. Total des filiales							0			0
Renseignements concernant les autres filiales & participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
CCIF Belgique-SRL	87,5	193,66	1%	1,52	0	0	0	1150,04	+4,9	0
EFE INTERNATIONAL -SAS *	155	-6,2	1,61%	2,5	2,5	0	0	1675	+26	0
B. Total des participations et filiales	242,50	187,46		4,02	2,50	0,00	0,00	2 825,04		
C. Total des filiales et des participations (A+B)	242,50	187,46		4,02	2,50	0,00	0,00	2 825,04		

*EFE international, le capital social est divisé en deux catégories d'actions toutes d'un nominal de 1€ :

- des actions de fondateurs dites actions F qui ne peuvent être détenues que par la CNCCEF et CCI France International
- des actions détenues par les E.F.E dites actions E

La société EFE international est à capital variable avec un montant maximum autorisé de 1 000 000 € et un montant minimum de 15 000 €